

Cauvaldor | PLUIH SAIGNES



Code INSEE : 46246
Entité paysagère : Limargue
Armature territoriale : Maillage
Bassin de cohésion territoriale : Gramat

Arrêt : 22 avril 2024
Enquête publique : 14 octobre au 15 novembre 2024
Approuvé le : 7 juillet 2025

3.2.1. Règlement graphique

LEGENDE

Fond de carte

- Bâti cadastral
- Parcelle cadastrale
- Cours d'eau
- Domaine public

- #### Zone urbaine
- Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
 - Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
 - Ud : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
 - Ux : Zones d'activités
 - Uvx : Zones d'activités (Artisanat et commerces de détail interdits)
 - Ulx : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
 - Ulxp : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

- #### Zone à urbaniser ouverte
- 1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - 1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - 1AUx : Nouvelles zones d'activités économiques
 - 1AULx : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
 - 1AULxp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

- #### Zone à urbaniser fermée
- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - 2AUx : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
 - 2AULx : Zones futures d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
 - 2AULxp : Zones futures d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

- #### Zone agricole
- A : Zones à vocation agricole
 - Ap : Zones agricoles à préserver
 - Al : Zones agricoles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles

- #### Zone naturelle
- N : Zones à vocation naturelle
 - Np : Zones naturelles à préserver
 - Nt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - Ntc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
 - Nat : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
 - Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
 - Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable

Prescriptions

- Changement de destination
- Petit patrimoine (L.151-19)
- Éléments de paysage (L.151-23)
- Linéaires commerciaux
- Emplacements réservés
- OAP Sectorielle niv.1
- OAP Sectorielle niv.2
- OAP Dordogne
- Espaces Boisés Classés

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :

- Les règlements de zones
- Changements de destination
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- STECAL

Le Tome 4 contient les documents détaillant :

- OAP sectorielles niv.1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimoine

Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
- T1 : Protection du domaine public ferroviaire
- L4 : Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- A2 : Passage des conduites souterraines d'irrigation

